

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 803 Avenant à la Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Ville de Paris et le 104 CENTQUATRE, situé 104, rue d'Aubervilliers (19^e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 10, 11, 12 décembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'occupation du 104,

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007, adoptant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et le 104 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme 104 CENTQUATRE un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public n° AC-2007-627 adoptée par le Conseil de Paris des 17, 18, 19 décembre 2007, modifiant le montant de la redevance versée par le 104 CENTQUATRE.

Article 2 : La recette correspondante, soit un montant annuel de 6 000 euros, sera constatée au chapitre 75, article 752, rubrique 313 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants.